

Commission « Formation, emploi et éducation »

Rapporteur : Jean-Marc CLERY

Commission « Société, environnement et qualité de vie »

Rapporteur : Claudine PERRON

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Convention spécifique pour la transmissions des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La *Convention pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027* qui vient d'être conclue pour une durée de 5 ans engage l'État, le Conseil régional de Bretagne, et désormais les quatre universités bretonnes, à poursuivre leurs efforts pour la préservation, la transmission et le développement des langues de Bretagne.

A la faveur d'un certain nombre de changements introduits par la *loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion* du 21 mai 2021, la nouvelle *Convention* renforce la dynamique contractuelle multipartite engagée par les Conventions antérieures. Elle s'articule autour de deux axes : développer la transmission des langues de Bretagne, et développer l'usage des langues de Bretagne dans la vie quotidienne et dans l'espace public.

#### 1.1. Développer la transmission des langues régionales

La transmission des langues de Bretagne se faisant aujourd'hui essentiellement par l'école, les engagements en direction de leur enseignement revêtent une importance particulière. Ils se déclinent au travers du soutien apporté d'une part au développement de l'enseignement bilingue, et d'autre part à l'enseignement optionnel du breton et du gallo, par des mesures visant à développer de manière dynamique l'offre d'enseignement public, privé, et associatif Diwan, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire.

#### 1.2. Développer l'usage des langues de Bretagne dans la vie quotidienne

L'utilisation des langues dans la vie de tous les jours et dans le domaine public est essentielle à leur développement. Les signataires de la convention s'engagent à poursuivre et renforcer leurs actions en matière de formation des professionnels de la petite enfance et à soutenir le développement des langues régionales dans l'animation, les loisirs et le sport. Dans le domaine des médias, les politiques audiovisuelles et radiophoniques seront pérennisées, de nouveaux dispositifs seront mis en place pour le développement des services numériques et l'édition. Le spectacle vivant, l'éducation artistique et culturelle feront l'objet d'une attention soutenue. La présence des langues régionales, breton et gallo, dans l'espace public sera renforcée notamment par le jalonnement et la signalétique bilingues, voire trilingues.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Sur proposition de Jean-Marc CLERY  
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

### 2.1. Développer la transmission des langues

#### 2.1.1. Observations générales

Le renouvellement de la *Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne* occupe une place particulière dans la relation contractuelle avec l'État, tant en raison de l'importance de la politique linguistique dans la politique régionale que de l'urgence de la préservation des langues de Bretagne toujours menacées de disparition.

La conclusion de cette nouvelle *Convention* intervient au terme de deux années d'intenses débats sur la place des langues régionales à l'École et dans la société ; une période finalement conclue par des avancées inédites au plan législatif et réglementaire mais qui aura été longtemps dominée par la plus grande incertitude quant à la volonté réelle de l'État. La longue phase de transition entre l'arrivée à échéance de la précédente *Convention 2015-2020* et la conclusion de la présente en témoigne, comme en témoignent également un certain nombre de dispositions qui portent encore la trace des divergences de vues entre État et Région (les art. 23 à 27 en particulier).

Le texte de la présente *Convention*, plus étoffé que celui de la précédente, est accompagné d'un certain nombre d'*Annexes* détaillant très précisément les mesures. Le CESER apprécie de pouvoir ainsi disposer d'informations précises sur la mise en œuvre des décisions arrêtées, ceci d'autant plus qu'il n'est pas invité à suivre les travaux du *Conseil académique des Langues régionales* (CALR) alors que c'est le cas pour la *Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères* (CAELVE). Le CESER s'interroge toujours sur ce fait. Il s'interroge également sur la composition du *Comité de suivi de la Convention* et du nouveau *Comité restreint de concertation sur le développement du bilinguisme* : il observe que ni les représentants des familles ni ceux des personnels ne sont prévus.

Les *Annexes* mentionnent également l'élaboration prochaine d'*indicateurs de moyens et de résultats*. Le CESER est un peu surpris dans la mesure où certains de ces indicateurs doivent déjà exister puisqu'il existe des bilans des évaluations des compétences linguistiques dans le cadre scolaire ainsi que des éléments chiffrés concernant les évolutions d'effectifs des trois réseaux concernés, présentés chaque année au CALR. Il existe également une documentation très fournie sur l'état du bilingue comme de l'optionnel produite par l'*Ofis publik ar brezhoneg*. Dans son avis sur la *Convention 2015-2020*, le CESER avait déjà regretté l'absence d'éléments d'évaluation de la précédente *Convention 2007-2013*.

#### 2.1.2. Développer l'offre d'enseignement bilingue et d'enseignement des langues régionales

Si les grandes lignes de la nouvelle *Convention* s'inscrivent dans la suite des précédentes, le CESER observe toutefois une différence notable dans le niveau d'engagement attendu comme dans la démarche. Ainsi le nombre de « *places vacantes* » dans les filières bilingues ou l'optionnel n'est plus indiqué et il ne constitue apparemment plus un élément bloquant pour le développement des filières, ce qui est une bonne chose, de même qu'il n'est plus question de seuil d'ouverture.

La stratégie pluriannuelle de développement inscrite dans cette nouvelle *Convention* fixe un objectif de 30 000 élèves bilingues dès 2027 pour atteindre, à terme, une proportion d'élèves bilingues au moins égale au taux de bilingues dans la Région, soit environ 40 000 élèves en bilingue pour 600 000 scolaires. Le CESER juge cet objectif très ambitieux alors qu'actuellement l'académie de Rennes compte moins de 19 000 élèves en bilingue tous réseaux confondus. Le CESER s'interroge sur la possibilité d'atteindre ce niveau compte tenu en particulier de la faiblesse

des effectifs bilingues dans le second degré (moins de 3 500 élèves tous réseaux confondus) qui freine la dynamique de développement des filières.

Les mesures annoncées pour le bilingue sont très nombreuses ; le CESER retient, entre autres, la volonté d'élargir l'offre d'enseignement bilingue en lycée aux élèves des voies technologique et professionnelle, tout en attirant l'attention sur la question de l'orientation et sur la place à donner au breton dans l'accompagnement à l'orientation des collégiens et des lycéens.

Le CESER retient également l'engagement de l'État à aboutir à la parité horaire effective dans l'ensemble du second degré par le renforcement du recrutement et de la formation d'enseignants dans les disciplines non-linguistiques. Le CESER note que la *Convention* prévoit un certain nombre d'actions en ce sens mais il observe qu'il sera cependant difficile de progresser dans cet objectif sans une enveloppe supplémentaire spécifiquement dédiée aux congés pour une formation à la langue bretonne. Or l'État n'a pris aucun engagement explicite sur ce point.

L'objectif d'accroître le nombre d'enseignants en poste formés à la compétence linguistique dans le second degré ne doit pas masquer l'insuffisance manifeste du nombre de postes aux concours bivalents (2 postes par an au CAPES). Or sur ce point non plus l'État n'a pris aucun engagement précis à la différence des engagements chiffrés pris pour le CRPE bilingue dans le premier degré.

Le CESER note avec intérêt des « bougés » significatifs de la part de l'Éducation nationale s'agissant de l'expression en langue bretonne dans les épreuves nationales d'examen (ce sera le cas dès 2023 pour l'épreuve de mathématique au DNB) ou de la possibilité qui sera offerte aux équipes pédagogiques volontaires des écoles publiques bilingues de faire évoluer leur pratique au-delà de la stricte parité horaire.

S'agissant de l'enseignement optionnel, le CESER rappelle qu'il a régulièrement souligné dans ses avis l'importance de développer, au-delà de l'enseignement bilingue, un véritable « écosystème linguistique ». L'enquête sociolinguistique de 2018 a confirmé que si l'attachement à la langue bretonne est fort, toutes les familles ne souhaitent pas pour autant opter pour un enseignement bilingue ou « immersif ». Le CESER suivra donc avec intérêt le déploiement progressif d'un enseignement du breton ou du gallo proposé *dans le cadre de l'horaire normal des cours*, dans les classes non bilingues du primaire ainsi que dans les classes de 6<sup>e</sup> de 30 collèges de l'académie. Le CESER observe toutefois que cet enseignement qui n'est pas une simple « initiation » doit pouvoir s'inscrire dans la durée : pour cela les établissements doivent disposer de tous les financements horaires nécessaires.

Le CESER rappelle enfin que ces dernières années, la situation de l'optionnel en collèges et lycées n'a cessé de se dégrader et que les engagements de renforcement de l'offre pris dans le cadre de la *Convention* précédente comme de la *Feuille de route 2017-2021 Rectorat-Région* n'ont pas été tenus.

### 2.1.3. Développer la présence des langues régionales dans l'enseignement supérieur et la recherche

Afin d'élargir le vivier des futurs enseignants de/en langue régionale, la Convention prévoit un nombre important d'initiatives susceptibles d'accroître la visibilité du breton à l'Université et de renforcer sa présence dans les cursus des étudiants. Le CESER relève à ce titre, outre l'engagement des Universités de développer les licences de langue bretonne, l'engagement d'introduire dans les maquettes de licence d'histoire-géographie, de lettres, de mathématiques et de sciences, un enseignement de breton ainsi que dans le cursus de licence de Sciences de l'éducation préparant au « Master MEEF-professeur des écoles bilingues ».

Le CESER suivra également avec intérêt l'avancement du projet d'ouverture d'un cursus de licence d'histoire par le médium de la langue bretonne porté par le rectorat, la Région et l'Université de Rennes-2. L'ouverture de filières bilingues dans les lycées et collèges s'accompagnant prioritairement de l'ouverture de la Discipline non linguistique (DNL) Histoire-géographie, l'apport potentiel de cette licence au vivier enseignant nécessaire au développement du bilingue dans le second degré apparaît tout à fait patent. Le CESER souligne cependant à nouveau que l'appétence

des étudiants pour ces parcours ne sera pas réelle si le nombre de postes offerts aux concours bivalents (CAPES-CAFEP) n'augmente pas dans le même temps.

S'agissant de l'expérimentation d'une licence bilingue implantée en lycée dans le cadre des nouveaux « Parcours professionnel professorat des écoles » (PPPE), le CESER s'interroge sur l'opportunité de recourir à ce tout nouveau dispositif qui a certes le mérite d'afficher une volonté d'ouverture sociale aux parcours enseignants mais qui est encore loin d'avoir fait ses preuves. Décrochés des INSPé et de la formation universitaire, sans garantie sur le niveau réel d'intervention de formateurs du 1<sup>er</sup> degré dans la formation, ces nouveaux cursus PPPE semblent porter une vision peu ambitieuse du métier de professeur des écoles.

#### 2.1.4. Renforcer la formation professionnelle continue à la langue bretonne

S'agissant de la formation des professionnels et futurs professionnels de l'Éducation et des dispositifs tels que Skoazell et *Desk-enseignement* déjà connus, le CESER renvoie à ses différents avis dans le cadre de l'examen annuel du budget et du RADD pour le programme 318. Le CESER tient toutefois à souligner que la formation professionnelle des enseignants *de/en* langue régionale ne doit pas se limiter à une formation à la langue mais doit aussi former aux pédagogies plurilingues et, au-delà, aux différents gestes du métier.

S'agissant de la formation continue des autres publics salariés et des demandeurs d'emploi, le CESER renvoie à son dernier avis sur le programme 318 sur le budget ainsi qu'à ses avis antérieurs sur ce même programme.

#### 2.1.5. Développer la formation à la langue galloise

L'enseignement du gallo bénéficiera des mesures d'ordre général actées par la *Convention* s'agissant de la généralisation d'un enseignement de langue régionale *dans le cadre de l'horaire normal des cours* dans les classes du premier degré, et de l'optionnel dans le second degré, ainsi que des mesures visant à renforcer la formation et à renouveler le recrutement d'enseignants compétents en langue galloise.

Le CESER note qu'un conseiller pédagogique de gallo sera nommé dans le premier degré pour l'accompagnement des collègues souhaitant dispenser un enseignement dans cette langue.

Compte tenu de la faible structuration actuelle de l'enseignement du gallo, la *Convention* prévoit en priorité la construction d'une filière complète du primaire au lycée selon la « logique de pôles » déjà mise en œuvre dans l'académie pour le breton. La poursuite du travail scientifique de recherche sur la langue galloise doit contribuer à renforcer la reconnaissance du gallo dans l'enseignement.

En matière de formation continue des publics salariés, comme il l'a indiqué dans son avis sur le programme 318 du budget 2022, le CESER suivra avec intérêt l'accompagnement par la Région d'une offre de formation au gallo à destination des professionnels des secteurs de la santé et de la petite enfance, initiative propre à valoriser la pratique du gallo dans la sphère sociale.

## 2.2. Renforcer l'usage des langues régionales dans la vie quotidienne et dans l'espace public

### 2.2.1. Renforcer l'utilisation des langues régionales dans les secteurs de la petite enfance, de l'animation, de la jeunesse

Le CESER rappelle l'importance d'un environnement brittophone pour les enfants avant leur scolarisation. La création de DESK/petite enfance et la formation professionnelle en langue bretonne dans les métiers de la petite enfance ont permis ce développement.

La création de DESK/animation ouvre de nouvelles possibilités pour les personnels des lieux culturels, musicaux et sportifs. Les activités périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement ont besoin d'être accompagnés car le manque est patent sur le territoire. Pour le CESER, les ententes de pays pourraient être associées à cette réflexion.

La convention a raison d'insister sur la place de la langue bretonne dans le domaine sportif tant pour l'encadrement que pour la communication. La réflexion sur la possibilité d'un cursus bilingue de formation en ce domaine est primordiale, en espérant qu'elle débouche vite sur une réalisation.

Le CESER souligne l'intérêt de l'application de ces nouvelles mesures à la langue galloise afin, là aussi, de renforcer son utilisation dans ces secteurs. La convention insiste à juste titre sur l'importance de la transmission intergénérationnelle entre les gallophones « de naissance », les enfants et les jeunes.

### 2.2.2. Développer les pratiques culturelles dans les langues régionales

L'effort de la Région pour accompagner la production et la diffusion audiovisuelles est louable ; cependant la population est toujours en attente d'une chaîne généraliste de service public bilingue. Pour le CESER, il est urgent de faire aboutir ce projet ainsi que celui d'une antenne radiophonique de plein exercice en breton émettant sur l'ensemble de la Bretagne.

La production musicale contemporaine, chantée ou non, devrait en effet être davantage présente sur le service public pour permettre aux locuteurs de s'approprier leur culture.

L'utilisation des services numériques est évidente de nos jours. La Région, avec l'Office public de la langue bretonne (OPLB), se doit de travailler dans le sens d'un développement numérique au service de la langue bretonne. A quand l'aboutissement de l'équipement linguistique pour la reconnaissance vocale du breton ?

Dans le cadre du spectacle vivant, le CESER partage l'insistance de la convention sur le rôle de l'Etat pour la nécessaire promotion et valorisation des langues régionales sur les scènes bénéficiant d'un label régional. Cela s'entend pour toutes les expressions artistiques : théâtre, chant, chorale...

Le CESER apprécie l'attention particulière que la Région accordera aux Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) comportant un volet sur la langue bretonne.

Globalement, s'agissant du développement des pratiques culturelles en langue galloise, le schéma de développement prévu est le même avec quelques aménagements adaptés à ses spécificités et localisation.

### 2.2.3. Développer la présence et l'usage de la langue bretonne dans l'espace public

Le CESER souligne que le nécessaire développement de l'Office public de la langue bretonne (OPLB) pour accompagner les actions visant à faire rayonner la présence et l'usage de la langue bretonne dans l'espace public ne se fera pas sans une augmentation substantielle des moyens accordés. L'engagement de l'Etat devra être à la mesure des besoins.

Pour le CESER, l'intention de l'Etat d'installer des signalétiques bilingues paritaires dans ses bâtiments est une avancée. Il est nécessaire que les autres collectivités suivent cette systématisation ainsi que les établissements d'enseignement supérieur.

Selon le CESER, un important effort doit être porté sur la restauration et la mise en valeur de la toponymie en langue bretonne. Il approuve donc l'inclusion de cette action dans la convention.

Le CESER aurait apprécié plus de détermination sur l'intégration de la langue bretonne dans la liste des matières optionnelles dans les concours de recrutement de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière.

Le jalonnement bilingue et la signalisation dans les transports avancent tranquillement. Pour le CESER, ils pourraient être accélérés.

### 2.2.4. La langue galloise dans l'espace public

La langue galloise bénéficie, elle aussi, de la charte d'utilisation des langues de Bretagne pour sa présence dans l'espace public.

### 2.2.5. Développer la connaissance sur l'usage des langues régionales

Le CESER partage la demande de la Région, exprimée dans la convention (article 129), d'intégrer à l'avenir des questions sur la connaissance et la pratique de la langue bretonne et de la langue galloise dans le recensement de la population. Il approuve la volonté complémentaire de renouveler les enquêtes sociolinguistiques.

## 2.3. Mise en œuvre, évaluation et suivi de la convention

Le CESER apprécie la nécessaire création d'un comité de suivi de la convention. Il souhaiterait être tenu régulièrement informé de ses décisions et travaux, notamment s'agissant du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention.



## Rapport des délibérations

Date : **lundi 14 février 2022**

CESER Bretagne - 14/02/2022

Président :

Secrétaire :

CESER de Bretagne

**12- Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027.** **Unanimité**

Date du vote : 14/02/2022 - 14h35

Mode de scrutin : Public

Votants : 101

Voix exprimées : 95

Pour	95 Voix	100,0%
(ATD) ALLOUARD Joseph-Bernard		1 voix
(URSCOP) AMAUGER Isabelle		1 voix
(ERB) BAGEOT Jean-Pierre		1 voix
(CRC) BARBÉ Agnès par procuration à MAGNANON Sylvie		1 voix
(MEDEF) BELLIER Michel		1 voix
(FO) BONY Céline		1 voix
(SOLID) BOURBIGOT Sylvie		1 voix
(JA) BOUVIER Laëtizia par procuration à PLANCHAIS Cécile		1 voix
(CFDT) BRICARD Samuel		1 voix
(U2P) BUDET Nelly		1 voix
(CCIR) CABEDOCE David		1 voix
(CFDT) CARADEC Michel		1 voix
(MEDEF) CARPENTIER Marie-Christine		1 voix
(CASI) CASU Michèle		1 voix
(CFDT) CHARLES-LE-BIHAN Danielle		1 voix
(REEB) CLECH Michel		1 voix
(FSU) CLERY Jean-Marc par procuration à CRÉACH Stéphane		1 voix
(CFTC) CLOAREC Daniel		1 voix
(SOLID) COCAULT David		1 voix
(MUT) COLAS Fabienne		1 voix
(CFDT) CONAN Isabelle		1 voix
(CGT) COSSON Nicolas		1 voix
(CFTC) COTTIER Annie		1 voix
(FEE) COUËTIL Anne		1 voix
(CGT) CRÉACH Stéphane		1 voix
(CERAFEL) DAGORNE Philippe		1 voix
(CPAM) DE DECKER André		1 voix
(ERB) DELEUME Marie-Pascale		1 voix
(CFDT) DEVOULON Joël		1 voix
(CDGEB) DRISSI M'hamed		1 voix
(CCIR) DUDOT Séverine		1 voix
(P ENV) DUPONT Jean-Philippe		1 voix
(CGT) FRANCOMME Michel par procuration à URVOAS Gaëlle		1 voix
(CFDT) FRISONI Béatrice		1 voix
(URAF) FROMAGEAU Françoise		1 voix
(P QUAL) GAILLARD Bernard		1 voix
(CFDT) GARAUD-LE-GARS Marie-Annick		1 voix
(CFDT) GOSSELIN Chantal par procuration à GUILLEAU Catherine		1 voix
(CFDT) GUILLEAU Catherine		1 voix
(FR-CIDFF) GUILLERME Annie		1 voix
(CFDT) HELLUY Norbert		1 voix
(UNIV) HITTI Éric		1 voix
(CRAB) JÉRÔME-CLOVIS Marie-Andrée par procuration à LE DOEUFF Bertrand		1 voix
(UNSA) JOUNEUX Chantal par procuration à RIOU David		1 voix
(CRAB) KERBORIOU Edwige par procuration à KERLUR Laurent		1 voix
(NEB) KERHOAS Jean		1 voix
(CRAB) KERLUR Laurent		1 voix
(UMIH) KHAN Karim par procuration à BELLIER Michel		1 voix
(BPN) LABBÉ Jean-Yves		1 voix
(ENEDIS) LAURANS Bernard		1 voix
(CFDT) LAURENT Yves par procuration à BRICARD Samuel		1 voix
(CPME) LE CORNET Brigitte		1 voix
(UNSA) LE DOEUFF Bertrand		1 voix
(MEDEF) LE GAL Marie-Christine par procuration à WESLY Martial		1 voix
(Insertion) LE GUEN Ronan		1 voix
(FCPE) LE HENANF Marie-Françoise		1 voix

(CRPM) LE NEZET Ronan	1 voix
(UFC) LE PEZENNEC CHARRIER Maryvonne	1 voix
(UZP) LE ROUX Philippe	1 voix
(B-COM) LE TRAON Jean	1 voix
(CFDT) LEMETAYER Thierry	1 voix
(CRESS) LIPS Marie-Martine	1 voix
(CFDT) LONEUX Catherine par procuration à HELLOY Norbert	1 voix
(INRAE) LUCAS Héliène	1 voix
(CCIR) LUCAS Evelyne	1 voix
(CGT) MADEC Lindsay	1 voix
(B VIV) MAGNANON Sylvie	1 voix
(CGT) MASSIEU Julie par procuration à LE NEZET Ronan	1 voix
(IFREMER) MAZAURIC Valérie	1 voix
(P QUAL) MERRET Thierry	1 voix
(Planning Familial) MILLO Marion	1 voix
(CROS) MORIN Yannick	1 voix
(SOLHA) MORVANT Michel	1 voix
(CRAJEP) NOVAIS-DA-SILVA Antonio Filipe	1 voix
(P QUAL) PELLERIN Franck	1 voix
(CGT) PELTIER Jean-Luc	1 voix
(KEVRE) PERRON Claudine	1 voix
(COHER) PIRIO Dominique	1 voix
(FRSEA) PLANCHAIS Cécile	1 voix
(CRPM) PRUDHOMME Jéhane	1 voix
(CNPL) QUILLÉROU Sylvère	1 voix
(SYNDEAC) RABINE Patrice	1 voix
(COORD ) RENOARD Anne	1 voix
(FRSEA) RIAULT Jean-Paul	1 voix
(CFDT) RIOU David	1 voix
(CGT) SAOUTI Nadine	1 voix
(MEDEF) SAULNIER Annie	1 voix
(CJDE) SAUVÉE Yannick	1 voix
(APEL) TEXIER Virginie	1 voix
(CCIR) THAUNIER Emmanuel par procuration à CABEDOCE David	1 voix
(URAPEI) THIMEUR Jean-Claude	1 voix
(MEDEF) TUNIER Daniel	1 voix
(CFDT) UGUEN Jacques	1 voix
(CGT) URVOAS Gaëlle	1 voix
(FBF) WESLY Martial	1 voix
<b>Abstention</b>	<b>6 Voix</b>
(CRITT) BAZANTAY Frédéric	1 voix
(FO) KERHAIGNON Annie	1 voix
(FO) LE COURTOIS Éric	1 voix
(FO) LERESTIF Fabrice	1 voix
(CFE-CGC) MAILLARD Catherine	1 voix
(FO) SIMON Pierrick	1 voix